



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet

Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
Affaire suivie par : Jean-Valère BALDACCHINO
@ : jean-valere.baldacchino@aveyron.gouv.fr
tél : 05 65 75 71 31

LE PRÉFET

à Destinataires in fine

RODEZ, le 19 JAN. 2023

**Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)
APPEL À PROJET 2023**

 **Prévention de la radicalisation**

RÉFÉRENCE : Stratégie nationale de prévention de la radicalisation

P. JOINTE : Liste des pièces à produire

Dans le cadre de ses priorités d'action, l'État est susceptible d'apporter son soutien financier, au titre du Fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD), aux associations, aux collectivités et à leurs partenaires publics ou privés, qui souhaitent mener des projets ayant pour objet la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Vous trouverez, ci-après, les priorités de la stratégie nationale de prévention de la radicalisation, les actions éligibles au FIPD ainsi que les modalités de constitution et de dépôt des dossiers de demande de subvention.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet



Alexandre RIZZON

Le plan national de prévention de la radicalisation insiste sur les axes prioritaires énumérés ci-après, pour une prévention plus précoce et plus effective, et articulée avec d'autres politiques publiques : la prévention de la délinquance, la lutte contre la pauvreté.

1 – Redynamiser une approche individualisée des publics signalés pour radicalisation

Dans le cadre des cellules de suivi pour la prévention de la radicalisation et de l'accompagnement des familles (CPRAF), la prise en charge individualisée des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation et de leur famille sera densifiée, y compris pour les personnes sous main de justice en milieu ouvert.

Une prise en charge spécifique sera également menée en direction des mineurs de retour de zones et des fins de suivi judiciaire.

Ces accompagnements pourront être renforcés dans les domaines suivants :

- l'hébergement,
- l'insertion sociale,
- l'insertion professionnelle,
- la santé mentale : dans l'hypothèse où les dispositifs de droit commun ne pourraient pas être mobilisés, il pourrait être fait appel à des professionnels libéraux (psychologues, psychiatres).

Des actions individuelles ou collectives pourront également être soutenues dans le domaine éducatif ou du soutien à la parentalité.

Un référent de parcours sera désigné afin de coordonner et d'assurer le suivi de ces prises en charge.

2 – Renforcer une culture commune de la vigilance des acteurs impliqués dans la prévention de la radicalisation

Un des axes transversaux et majeurs du plan est la formation. En effet, la formation des acteurs est essentielle pour comprendre le phénomène, détecter des situations de radicalisation et connaître le circuit de signalement ainsi que l'organisation administrative de la réponse publique.

Le FIPD financera des actions de formation sur la prévention de la radicalisation :

- de manière prioritaire, à destination des référents radicalisation désignés dans les administrations d'État,
- à destination des acteurs locaux notamment des collectivités locales (élus, agents des collectivités territoriales, coordonnateurs CL(I)SPD), les travailleurs sociaux, les éducateurs et les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, les professionnels du secteur médico-social.

Des actions de formation et de sensibilisation à destination des entreprises pourront également être mises en place.

3 – Offrir un discours alternatif aux discours extrémistes

Le plan national encourage des initiatives en matière de contre-discours républicain émanant de la société civile portées par différents intervenants (intellectuels, sportifs et militants internautes) auprès de publics divers notamment les jeunes et les femmes.

Différentes actions sont mises en place pour délégitimer les discours extrémistes, offrir une alternative positive sur les réseaux sociaux notamment, mais aussi sur les écrans de télévision (films, documentaires) et à travers le spectacle vivant.

Les initiatives visant à affirmer ou réaffirmer les principes et valeurs de la République, à promouvoir les valeurs citoyennes et la lutte contre le conspirationnisme, seront encouragées et soutenues.

Certains dispositifs nationaux soutenus par le SG-CIPDR (documentaires, fictions, pièces de théâtre, ateliers) pourront être déployés au niveau local à destination des publics identifiés comme vulnérables. Ils s'accompagneront de moments de débat permettant d'ouvrir le dialogue et de sensibiliser aux questions liées à la prévention de la radicalisation.

4 – Lutter contre le communautarisme

Conformément aux modalités de gestion indiquées par la circulaire cadre pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020-2022, les actions visant la lutte contre l'islamisme et le repli communautaire pourront également être financées par le FIPD.

ÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

1 – Demandes exclues d'un financement du FIPD



Le FIPD ne peut pas assurer le financement d'actions conduites par des services de l'État qui relèvent de leurs missions et de leur budget propre, même les actions relevant des forces de sécurité de l'État.

2 – Règles de financement



Les règles de financement sont répertoriées sur la liste des pièces à produire (Cf. annexe, ci-jointe)

COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION



Les projets doivent comporter la liste des pièces énumérées en annexe du présent appel à projets. Le **plan de financement doit être clair** (Cf. *tableau prévisionnel de l'action*) et détailler les cofinancements ; aucun projet ne sera subventionné à plus de 80 % du budget total par des subventions publiques (toutes subventions confondues).

Vous êtes invité(e)s à constituer vos dossiers de demande de subvention sur la base des orientations prioritaires

Date limite de dépôt des dossiers :

Vendredi 3 mars 2023



Les dossiers de demande de subvention doivent être transmis exclusivement via la plateforme de dépôt dématérialisé des demandes « Démarches simplifiées » qui est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd2023-prefecture-aveyron-radicalisation>



Pour la première saisie, vous devrez vous munir de votre numéro SIRET afin de créer un compte. Des didacticiels sont disponibles sur la plateforme « Démarches simplifiées » ainsi qu'un numéro d'assistance.

Vos demandes de subvention devront être **enregistrées et validées sur ce site Internet** avant la date limite indiquée ci-dessus.

Au terme de ce délai, aucun dossier ne pourra plus être déposé.

Vous êtes donc invité(e)s à déposer vos dossiers au plus vite, sans attendre ce délai ultime et en anticipant toute difficulté de transmission et/ou question de dernière minute, préjudiciable à un bon enregistrement.

Tout dossier incomplet après cette échéance ou transmis sous un autre format (papier, mail) sera considéré comme inéligible et ne pourra pas conduire à l'octroi d'une subvention.

Vous trouverez l'ensemble des documents vierges à renseigner afin de compléter votre dossier sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron :

<http://www.aveyron.gouv.fr>

Ces documents devront être insérés à votre demande de subvention en ligne, à l'adresse :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd2023-prefecture-aveyron-radicalisation>

Copie transmise pour information à :

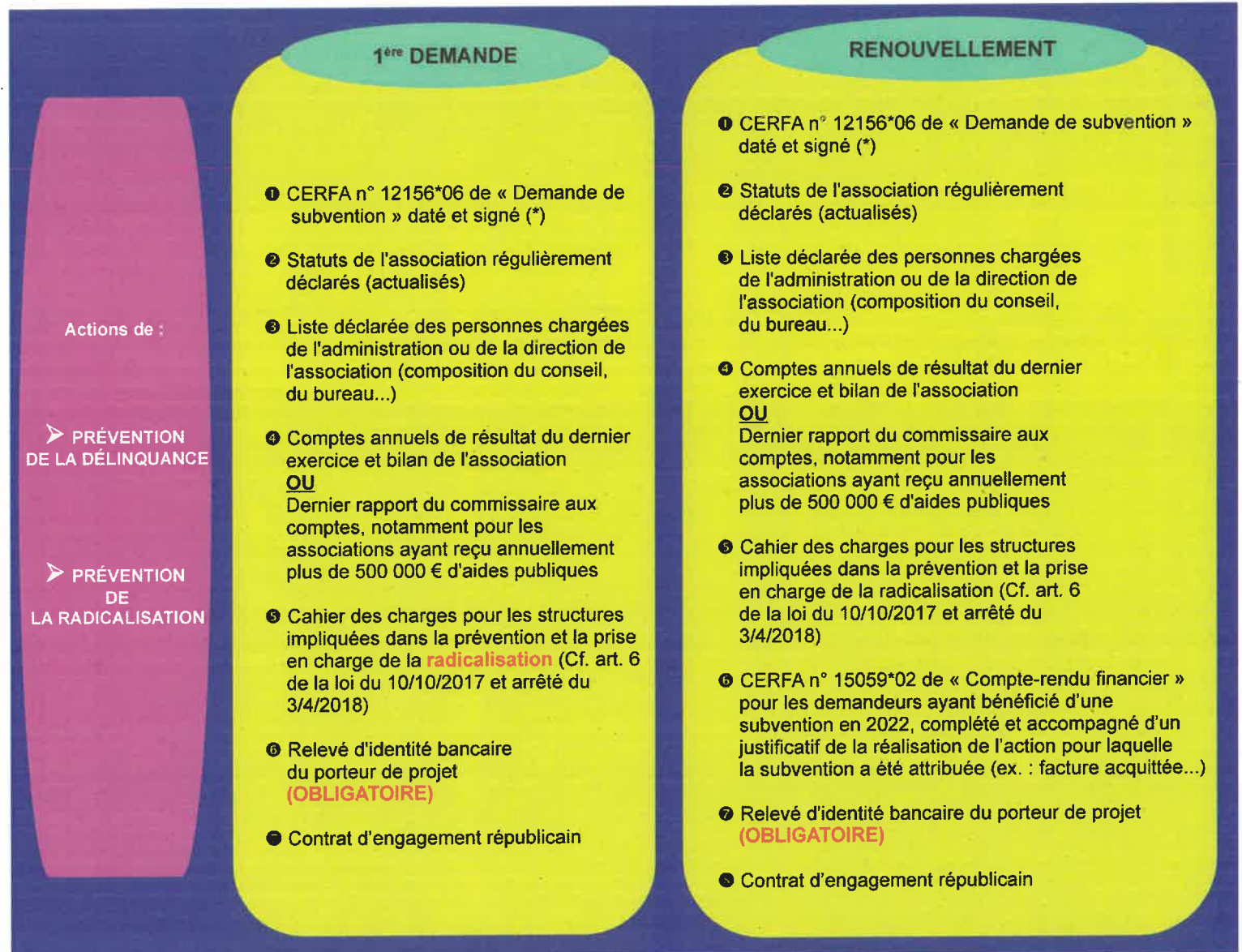
- Madame la secrétaire générale
 - Monsieur le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue
 - Monsieur le sous-préfet de Millau
 - Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique
 - Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron
 - Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
 - ↳ *Mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes*
 - Monsieur le directeur territorial Tarn-Aveyron de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)
 - Madame la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot (SPIP)
 - Monsieur le directeur de la délégation départementale Aveyron de l'ARS Occitanie
 - Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron (DASEN)
 - ↳ *Mission jeunesse, sports et vie associative*
-

**LISTE DES PORTEURS DE PROJET
(COLLECTIVITÉS – ÉTABLISSEMENTS PUBLICS – ASSOCIATIONS)**

- Monsieur le président du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de la communauté de communes de Decazeville-Aubin
(sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue)
- Monsieur le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance d'Espalion
- Monsieur le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Millau
(sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de Millau)
- Monsieur le président du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Rodez agglomération
- Monsieur le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Saint-Affrique
(sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de Millau)
- Monsieur le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Villefranche-de-Rouergue
(sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue)
- Mesdames et Messieurs les présidents et directeurs des associations spécialisées dans la prévention de la délinquance et/ou de la radicalisation

Modèles de documents disponibles :

- sur la plateforme de dépôt : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd2023-prefecture-aveyron-radicalisation>
- sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron : <http://www.aveyron.gouv.fr>



	1 ^{ère} DEMANDE	RENOUVELLEMENT
Actions de :		
➤ PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE		
➤ PRÉVENTION DE LA RADICALISATION		
1	CERFA n° 12156*06 de « Demande de subvention » daté et signé (*)	1 CERFA n° 12156*06 de « Demande de subvention » daté et signé (*)
2	Statuts de l'association régulièrement déclarés (actualisés)	2 Statuts de l'association régulièrement déclarés (actualisés)
3	Liste déclarée des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association (composition du conseil, du bureau...)	3 Liste déclarée des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association (composition du conseil, du bureau...)
4	Comptes annuels de résultat du dernier exercice et bilan de l'association OU Dernier rapport du commissaire aux comptes, notamment pour les associations ayant reçu annuellement plus de 500 000 € d'aides publiques	4 Comptes annuels de résultat du dernier exercice et bilan de l'association OU Dernier rapport du commissaire aux comptes, notamment pour les associations ayant reçu annuellement plus de 500 000 € d'aides publiques
5	Cahier des charges pour les structures impliquées dans la prévention et la prise en charge de la radicalisation (Cf. art. 6 de la loi du 10/10/2017 et arrêté du 3/4/2018)	5 Cahier des charges pour les structures impliquées dans la prévention et la prise en charge de la radicalisation (Cf. art. 6 de la loi du 10/10/2017 et arrêté du 3/4/2018)
6	Relevé d'identité bancaire du porteur de projet (OBLIGATOIRE)	6 CERFA n° 15059*02 de « Compte-rendu financier » pour les demandeurs ayant bénéficié d'une subvention en 2022, complété et accompagné d'un justificatif de la réalisation de l'action pour laquelle la subvention a été attribuée (ex. : facture acquittée...)
7	Contrat d'engagement républicain	7 Relevé d'identité bancaire du porteur de projet (OBLIGATOIRE)
		8 Contrat d'engagement républicain

(*) CERFA « Associations » : si porteur autre qu'associatif, ne remplir que les rubriques 1 - 6 - 7

- 1 - Le plan de financement doit impérativement présenter un budget en équilibre (le total des charges doit être égal au total des produits)
- 2 - Les actions doivent faire l'objet d'un cofinancement minimum de 50 %
- 3 - Le cumul des subventions publiques sur un projet ne peut excéder 80% du montant total du projet
- 4 - Le total des dépenses de fonctionnement (cumul des dépenses d'entretien, d'acquisition de fournitures de marchandises, des frais de déplacement des intérêts d'emprunts et des intérêts moratoires) ne doit pas dépasser 5000 € en montant et en pourcentage de la subvention du FIPD (10 %) de la subvention accordée
- 5 - Une subvention au titre du FIPD ne pourra dépasser 50% du coût du projet, sauf exception, à justifier par le porteur de projet